

# **RÈGLEMENT VTT**

## **CHAMPIONNATS DE FRANCE**

### **ELITE & MASTERS**



**ENDURO**

## SOMMAIRE

1.	DEFINITION .....	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	CATEGORIES D'AGE .....	4
4.	FORMAT ET PARCOURS DE L'EPREUVE .....	4
5.	ENGAGEMENTS .....	5
6.	CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE .....	6
7.	MATERIEL .....	7
8.	EQUIPEMENTS .....	7
9.	RECONNAISSANCES ET TRACES .....	8
10.	DEROULEMENT DE LA COURSE.....	8
11.	ASSISTANCE TECHNIQUE .....	10
12.	CLASSEMENT .....	10
13.	TITRE ET RECOMPENSES.....	10
14.	CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	11
15.	PENALITES.....	11
16.	RECLAMATIONS.....	12

## 1. DEFINITION

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les **“CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VTT – ENDURO ”**.
- 1.2 Tous les compétiteurs et compétitrices français et françaises seront tenus d'y participer. Ils et elles ne pourront sous aucun prétexte disputer une autre compétition de vélo tout terrain de la même discipline le même jour en France ou l'étranger.
- 1.3 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.4 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.5 Pour tous les aspects qui ne seraient pas traités dans le présent règlement, les règlements généraux de la Fédération Française de Cyclisme s'appliquent.

## 2. PARTICIPATION

- 2.1 Les compétiteurs doivent être de nationalité française et titulaire d'une licence d'une fédération affiliée à l'UCI.
- 2.2 **CHAMPIONNATS DE FRANCE ELITE : Type de licence FFC requis**

Type Course	Type Licence requis
Elite Hommes Femmes	* licences : Elite ; Open 1, 2, 3
U19 Hommes et Femmes	* licences : Elite ; Open 1, 2, 3
U17 Hommes et Femmes	* licences : U17

- 2.3 **CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTER : Type de licence FFC requis**

Les coureurs masters ayant des points UCI Elite Gravity obtenus dans l'année en cours, ou ayant été membre durant l'année en cours d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI, ne seront pas autorisés à concourir en Master.

Type Course	Type Licence requis
Master Hommes et Femmes	* licences : Elite ; Open 1, 2, 3 ; Access 1, 2, 3, 4

- 2.4 **CATEGORIES OPEN : Type de licence FFC requis**

Les pilotes n'ayant pas une catégorie de licence suffisante pour être classés dans le cadre des Championnats de France Enduro Elite, seront autorisés à s'inscrire et à prendre part à la compétition en catégories Open Hommes et Open Femmes.

Les pilotes en catégories Open, emprunteront les mêmes parcours que les U17 et U19.

Les pilotes en catégories Open ne pourront pas prétendre aux titres de Champion de France

Type Course	Type Licence requis
-------------	---------------------

<b>Open Hommes et Femmes</b>	* licences : Access 1, 2, 3, 4 ; type « Sport » épreuves de masse ; type « Temporaires » pass' accueil découverte
------------------------------	---

- 2.5 Le nombre maximum de participants sur les Championnats de France Elite et Master seront communiqué sur le site de l'organisation.

### 3. CATEGORIES D'AGE

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

Différentes catégories des Championnats de France Enduro Elite :

<b>U17 Homme et Femme</b>	<b>15 et 16 ans</b>
<b>U19 Homme et Femme</b>	<b>17 et 18 ans</b>
<b>Elite Homme et Femme</b>	<b>19 ans et plus</b>

Différentes catégories des Championnats de France Enduro Master :

<b>Master 35 Homme et Femme</b>	<b>35 à 44 ans</b>
<b>Master 45 Homme et Femme</b>	<b>45 ans et plus</b>

Différentes catégories Open :

<b>Open Homme et Femme</b>	<b>19 à 39 ans</b>
----------------------------	--------------------

### 4. FORMAT ET PARCOURS DE L'EPREUVE

#### 4.1 *Caractéristiques*

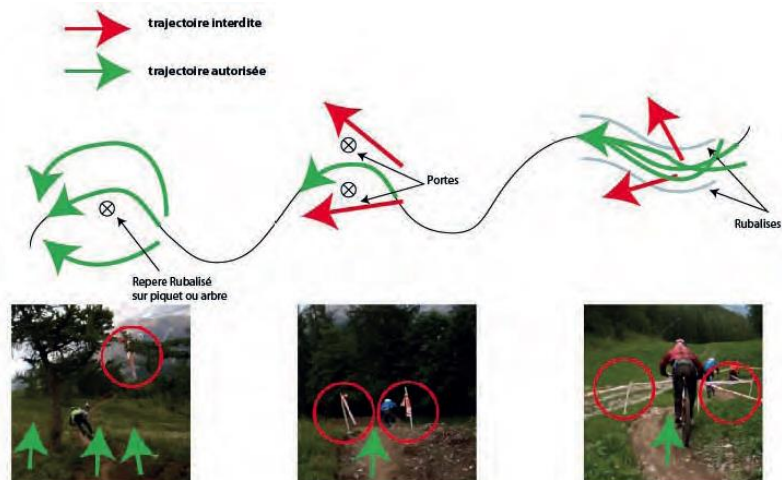
Les Championnats de France de VTT Enduro est une compétition qui se coure en individuel. Les compétiteurs devront parcourir durant deux jours un nombre défini de spéciales avec comme seul adversaire le chronomètre. Il existe peu ou quasiment pas de confrontation avec les pilotes.

- 4.2 En fonction des organisations et des régions, les Championnats de France d'Enduro peuvent s'organiser selon le format « rallye » ou selon le format « originel », respectivement si les liaisons sont effectuées à VTT ou en remontées mécaniques. Dans certain cas, les liaisons également se faire des deux manières.

- 4.3 Le parcours devra être sélectif et permettre aux pilotes de se démarquer par rapport à leurs qualités techniques et physiques.

Il sera composé en majorité avec des sections descendantes ainsi que des sections de pédalage (80 à 90% de descentes / 10 à 20% de sections physiques ou montantes).

- 4.4 Le parcours sera matérialisé par de la rubalise, des portes ou des couloirs de rubalise, comme indiqué dans le schéma suivant :



- 4.5 Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.
- 4.6 Des signaleurs situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.
- 4.7 Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

## 5. ENGAGEMENTS

- 5.1 Les coureurs doivent s'inscrire librement et dans les délais sur la plateforme d'inscription ou sur place.
- 5.2 Les tarifs des engagements sont les suivants :
  - ENDURO U17 : **60 €**
  - ENDURO U19, ELITE : **70 €**
  - ENDURO OPEN : **80 €**
- 5.3 Engagements par Internet

Les engagements et le paiement se font en ligne sur la plateforme d'inscription ([www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)).

**Les inscriptions en ligne « normales » seront closes le mercredi 20h00 la semaine précédant le week end de course (J-10).**

Le lendemain de la date butoir des inscriptions en ligne « normales », une deuxième **période d'inscription « en retard »** est ouverte généralement jusqu'à J-2 du premier jour du programme.

Toutes les inscriptions effectuées durant la période des inscriptions « en retard » sont majorées de **30 €** par rapport aux montants « normaux » indiqués ci-dessus.

Pour les inscriptions des Clubs et des Teams, le montant de la majoration sera plafonné **90 €** au-delà de 3 inscrits de la même structure.

Les pilotes s'inscrivant « en retard » seront replacés dans la liste de départ.

- 5.4 Engagements sur place

Il est possible de s'inscrire sur place sous réserve de places disponibles (la disponibilité des places sera précisée sur le site internet de l'organisation).

Les inscriptions sur les sites de compétition sont possibles en salle de permanence, jusqu'à 19h00 le vendredi.

Les horaires d'ouverture de la salle permanence sont indiqués sur les programmes des épreuves.

Toutes les inscriptions effectuées « sur place » sont majorées de **50 €** par rapport aux montants « normaux » indiqués ci-dessus.

Pour les inscriptions sur place par le biais des Clubs et des Teams, le montant de la majoration sera plafonné **120 €** au-delà de 3 inscrits de la même structure.

## 5.5 Remboursement

Le remboursement de l'engagement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication indiquant le nom du compétiteur, daté d'une date antérieure à la compétition en question.

La démarche devra être faite impérativement dans la semaine suivant la compétition.

Les demandes se feront par mail, en joignant le certificat médical et en indiquant les données suivantes : *numéro de facture (impératif), nom et prénom, numéro de licence, lieu et date de l'épreuve, catégorie de course et certificat médical*

Aucun remboursement ne sera effectué si la demande est hors délai.

## 6. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- 6.1 Sur place, l'accueil, les engagements et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires communiqués par l'organisateur.
- 6.2 Aucun retrait de dossards ne pourra être effectué le samedi matin de l'épreuve.
- 6.3 Lors du retrait des dossards, chaque concurrent se verra remettre 7 autocollants pour marquer son VTT. Ces autocollants devront être apposés sur le côté droit du vélo, au niveau de la fourche, du cadre, du bras arrière (un sur la base arrière droite, un sur le hauban droit et un sur le hauban gauche) et des roues (sur la jante des roues) comme indiqué sur le schéma ci-dessous. Les autocollants sont apposés par le pilote sur son vélo lors du retrait des dossards, sous contrôle d'un arbitre.



- 6.4 Une caution sera demandée pour la location du système de chronométrage. Celle-ci sera restituée à l'issu de l'épreuve en échange du système de chronométrage en parfait état de marche. En cas de non-retour du transpondeur, un montant de cinquante euros devra être réglé par le participant.

## 7. MATERIEL

- 7.1 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 7.2 Sont autorisés à se présenter aux Championnats de France d'Enduro, les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées.
- 7.3 Les compétiteurs ont le droit de n'utiliser qu'un seul VTT tout au long des deux jours de compétition. Le cadre, la fourche, le bras arrière et les roues sont marqués au préalable. En cas de casse matériel (cadre, fourche, bras arrière et roues), les coureurs doivent se signaler à la direction de course. En cas de changement de l'ensemble ou d'une partie du VTT, les coureurs sont pénalisés de 5 min (pénalité affectée à la journée où le matériel a été changé) s'ils ont indiqué le changement auprès du comité de course. Dans le cas contraire, les coureurs seront mis hors course.
- 7.4 Les vélos à assistance électrique sont interdits.

## 8. EQUIPEMENTS

### 8.1 ~~Championnats de France au format rallye (liaisons effectuées exclusivement en VTT)~~

~~Le port du casque (CE), des gants longs, des genouillères, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE est obligatoire en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des coudières.~~

~~Lors des liaisons, le port du casque (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE et des coudières.~~

~~Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.~~

~~Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité affectée à la journée de course, allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).~~

- 8.2 Equipements de protection obligatoires et conseillés en Spéciale et en Liaison sur les épreuves Enduro (format avec remontées mécanique ou en format rallye avec liaisons effectuées à VTT) :

	<b>En spéciale</b>	<b>En liaison</b>
Obligatoire :	Casque à mentonnière fixe, ou détachable(CE), <b>mais durant les spéciales la mentonnière devra attaché au casque</b> Genouillères Gants longs Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE	Casque à mentonnière fixe ou détachable (CE)
Vivement conseillé	Coudières	Genouillères Gants longs Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE



~~Le port du casque à mentonnière fixe ou détachable (CE) mentonnière attachée, des gants longs, des genouillères, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE est obligatoire en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des coudières.~~

~~Lors des liaisons effectuées en VTT, le port du casque à mentonnière fixe ou détachable (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE et des coudières.~~

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans l'équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité affectée à la journée où le concurrent n'a pas porté les équipements, allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

### 8.3 Caméras embarquées

L'utilisation des caméras embarquées est autorisée lors des reconnaissances uniquement, sous la seule responsabilité des coureurs. Elles sont interdites en course.

Les pilotes peuvent fixer les caméras uniquement sur la visière par un dispositif amovible ou sur le guidon, uniquement lors des reconnaissances.

## 9. RECONNAISSANCES ET TRACES

- 9.1 Aucune reconnaissance en VTT ne sera autorisée dès le lundi précédant l'épreuve. Tout concurrent dérogeant à cette règle sera soumis à une sanction. Les pistes sont matérialisées par des portes, de la rubalise. Tout participant se trouvant sur ces pistes à VTT ne pourra nier savoir qu'il s'agissait d'une piste de compétition. A partir du moment où les tracés sont matérialisés, aucune reconnaissance à pied n'est autorisée sauf exception mentionnée par l'organisateur (exception faite pour les spéciales où un run non chronométré ne pourrait être réalisé).
- 9.2 Le comité de course peut, à tout moment, modifier le tracé des spéciales pour la sécurité des participants et l'équité de la course. Le tracé reconnu par les coureurs n'est pas définitif.
- 9.3 Pour le format originel, un run non chronométré sera organisé sur chacune des spéciales, à chaque changement de spéciale.
- 9.4 Les pilotes partiront pour ce run de reconnaissance selon le même ordre de départ défini dans ce document. Ils n'auront pas la possibilité de s'arrêter pendant ce run. Tout pilote s'arrêtant pendant ce run sera sanctionné (sanction allant de la pénalité de temps à la mise hors course).
- 9.5 Des liaisons à VTT peuvent être effectuées sur les formats originels. Les pilotes doivent respecter les tracés de liaison et les effectuer exclusivement en VTT. Les navettes motorisées sont interdites.
- 9.6 Pour le format rallye, un tour de reconnaissance sera organisé avant les runs chronométrés. La journée du samedi et la journée du dimanche seront composées de runs de reconnaissance et de runs chronométrés. Les pilotes ont l'obligation d'être présents lors des runs de reconnaissance sous peine de sanction (un pointage sera effectué sur chacune des spéciales).
- 9.7 L'intégralité du présent règlement s'applique sur la période de reconnaissance et de chronométrage. Les navettes motorisées et l'assistance (hors zone d'assistance officielles) sont interdites. Les sanctions données pendant les reconnaissances sont appliquées à la période de course.

## 10. DEROULEMENT DE LA COURSE

- 10.1 L'ensemble des concurrents est soumis à une heure de départ pour l'ensemble des spéciales. Les horaires de départ sont remis aux concurrents lors des vérifications administratives et techniques. Tout retard au départ sera pénalisé. La pénalité sera égale à la différence entre l'heure réelle de départ du concurrent et l'heure de départ prévue. Le concurrent se doit de rattraper son retard pendant les liaisons pour pointer à son heure de départ prévue sur les départs suivants (le comité de



course appréciera le total des pénalités à appliquer au concurrent en fin de journée d'épreuve). En cas de retard trop important, le comité de course peut décider de la mise hors course du concurrent pour ne pas perturber la bonne organisation de l'épreuve.

10.2 Ce déroulement de course s'applique également à la période de reconnaissance du samedi et du dimanche.

10.3 L'assistance est interdite en dehors des zones d'assistance officielles (cf 11).

10.4 Le comité de course se réserve le droit de modifier les horaires et conditions de départ à tout moment afin d'assurer l'équité et la sécurité des participants. En cas de changement, les participants seront informés.

#### 10.5 **Top 30**

Sur chacune des spéciales, 30 pilotes, dénommés Top 30, partent un par un à intervalle régulier en début de spéciale.

- La première journée de compétition : les plaques de guidon numérotées de 1 à 30 seront attribuées à partir du classement scratch en cours des Coupes du Monde Enduro (<https://www.enduroworldseries.com/rankings/riders/>) puis du classement général provisoire de la Coupe de France d'Enduro de l'année en cours ou à défaut de l'année n1.
- La plaque Numéro 1 sera attribuée au Champion de France en titre.
- L'ordre de départ du top 30 de la deuxième journée de course sera attribué en fonction du classement scratch de la première journée de compétition.

Les départs du Top 30 sont donnés en ordre croissant le samedi et en ordre décroissant le dimanche.

En cas de retard d'un pilote au départ, il se verra pénalisé (cf 8.1) et prendra le départ avec l'ensemble des autres concurrents.

#### 10.6 **Départs de la catégorie Femme**

Les pilotes constituant la catégorie Femme partent une par une à intervalle régulier à la suite du Top 30 (cf 8.8).

L'ordre de départ sera donné dans l'ordre croissant les 2 journées de compétition.

Le comité de course peut être amené à limiter le nombre de pilotes partant une par une à intervalle régulier et à modifier l'ordre de départ.

#### 10.7 **Départs des pilotes faisant partie d'un team officiel**

Les pilotes faisant parti d'un team officiel ont un ordre de départ privilégié. Ce dernier sera défini par l'organisateur en fonction du niveau des pilotes concernés.

#### 10.8 **Ordre de départ**

Les pilotes hors top 30 s'élanceront dans l'ordre du classement de la Coupe de France VTT Enduro en cours. Les pilotes s'élancent dans l'ordre croissant des dossards le premier jour de course. La deuxième journée de course, ils s'élancent en fonction du classement de la première journée de course et selon leur catégorie en ordre inverse du classement sauf pour les catégories Masters 40 et Masters 50 qui garderont un ordre de départ croissant au sein de leurs catégories respectives sur les 2 journées de course.

#### 10.9 **Abandon**

En cas d'abandon pendant une spéciale, le concurrent a la possibilité de participer aux autres spéciales. Le concurrent ne sera pas classé pour la journée de compétition de son abandon ainsi que pour le classement de l'épreuve. Le concurrent doit signaler son abandon auprès d'un marshall ou auprès du comité de course.

## **11. ASSISTANCE TECHNIQUE**

- 11.1 L'assistance technique et ravitaillement est strictement interdite hors des zones prévues à cet effet.
- 11.2 Ces zones seront clairement indiquées dans le programme de course et signalées par des panneaux sur le terrain.
- Sur le format originel : ces zones sont limitées au paddock sans mention contraire.
  - Sur le format rallye : les zones d'assistance sont restreintes à la zone de départ, d'arrivée de la journée et au paddock si le parcours y passe, sauf exception.
- 11.3 En dehors de ces zones, seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils.
- 11.4 Tout pilote qui sera convaincu d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).
- 11.5 Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors des zones d'assistance.
- 11.6 Il est interdit de déposer aux départs des spéciales des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets.
- 11.7 Les tears off sont interdits.
- 11.8 Tout pilote ne respectant pas ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

## **12. CLASSEMENT**

- 12.1 Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant accompli l'intégralité des spéciales en un minimum de temps. Le classement s'effectue en totalisant les temps de toutes les spéciales chronométrées effectuées sur les deux jours d'épreuve, et en tenant compte des éventuelles pénalités. Il n'y a pas de spéciale « joker ».
- 12.2 Un classement provisoire après une journée de course et un classement final seront affichés dans l'aire d'arrivée après la fin des manches.
- 12.3 Toute réclamation devra être faite dans un délai de 30 min après l'affichage des classements auprès du comité de course. Passé ce délai, les réclamations seront invalidées.

## **13. TITRE ET RECOMPENSES**

- 13.1 Six titres individuels de Champion de France Elite seront décernés à l'issue des Championnats :
- Champion de France Hommes
  - Championne de France Femmes
  - Champion de France U19 Hommes
  - Championne de France U19 Femmes
  - Champion de France U17 Hommes
  - Championne de France U17 Femmes

Les maillots de Champion de France Elite seront décernés à condition qu'au moins 10 compétiteurs soient au départ de chaque catégorie

- 13.2 Quatre titres individuels de Champion de France Masters seront décernés à l'issue des Championnats :

- Champion de France Master 40 Hommes
- Championne de France Master 40 Femmes
- Champion de France Master 50 Hommes
- Championne de France Master 50 Femmes

Les maillots spécifiques de Champion de France Masters seront décernés à condition qu'au moins minimum 6 compétiteurs soit au départ par catégorie d'âge pour les hommes (titre XVI de la réglementation fédérale, article 16.5.012) et de 3 compétitrices soit au départ pour les femmes (article 16.5.013).

En cas de d'effectif insuffisant par catégorie d'âge, afin de décerner les maillots de champion de France de Masters, les coureurs seront autorisés à concourir dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'acquisition d'un maillot.

13.3 Deux catégories Open donneront lieu à des classements et des podiums spécifiques. Ces catégories Open ne permettront pas de remporter les titres de Champion (ne) de France :

- Open Hommes
- Open Femmes

## 14. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 14.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres. Le président du collège des arbitres est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.
- 14.2 Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur, conformément au règlement de l'Union Cycliste Internationale.

## 15. PENALITES

15.1 Le non-respect du règlement entraîne certaines pénalités :

actions	pénalités	pénalités préconisées
non-respect du parcours (spéciales et liaisons)	de 10" s à la mise hors course	10' secondes pour une coupe simple
plaque de guidon ou dossard non porté	temps de pénalité à la mise hors course	30 secondes
changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT  (reconnaissance et compétition)	5 minutes si le collège des arbitres est prévenu	5 min
	mise hors course si le collège des arbitres n'est pas averti	mise hors course
présentation au départ sans le matériel obligatoire	refus de départ	refus de départ

spéciale effectuée sans le matériel obligatoire	temps de pénalité à la mise hors course	10 min
casque non porté sur une liaison	temps de pénalité à la mise hors course	5 min
reconnaissance en VTT ou à pied en dehors des reconnaissances officielles	temps de pénalité à la mise hors course	5 min
retard au départ	temps de pénalité à la mise hors course	A déterminer selon le retard et la répétition
arrêt pendant le run de reconnaissance	temps de pénalité à la mise hors course	
non-participation à l'intégralité des reconnaissances – format rallye	temps de pénalité à la mise hors course pour la journée de course du dimanche	10 min
dépose de matériel et/ou ravitaillement au départ des spéciales ou sur le parcours en dehors des zones autorisées utilisation de tear off	temps de pénalité à la mise hors course	5 min
assistance hors zone d'assistance	temps de pénalité à la mise hors course	5 min

- 15.2 Le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront à l'issue de chaque journée de course pour sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.
- 15.3 Le collège des arbitres et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un coureur des règles d'équité, de non-respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.
- 15.4 En cas d'événement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.

## 16. RECLAMATIONS

- 16.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
- 16.2 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats, auprès du collège des arbitres.
- 16.3 Dans tous les cas, le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.